

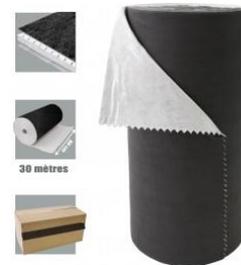


## FICHE TECHNIQUE

### TAPIS ABSORBANT FIBRES POLYPROPYLENE TOUS LIQUIDES : ETANCHES



TPG6303F



TPG6302

**Tous liquides:** Absorbe tous les liquides tels que les huiles entières, solubles, vernis, diluants, peintures, liquides de refroidissement, alcools, solvants..

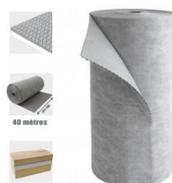
**Utilisation :** Pour créer une zone protégée de passage pédestre ou de circulation machine. Pour protéger les abords de machines ou les fonds de fosse d'entretien.

- Produits testés en France selon la norme AFNOR NFT 90-361.
- Produit incinérable sans danger: taux de résidus < à 0,05 % et pas de formation de gaz toxique
- Durée de stockage: illimitée en lieu sec
- Fabrication française

La capacité d'absorption des absorbants est calculée selon la méthode EDANA qui donne une indication beaucoup plus réaliste de la capacité d'absorption d'un produit. Elle se caractérise notamment par :  
l'utilisation d'une huile déterminée (20W50), une immersion de 2 minutes et un égouttage à la verticale pendant 2 minutes

#### Calandré avec film étanche et anti-dérapant au verso (MF)

Référence	Liquide	Epaisseur	dimensions	Unité de vente	Capacité d'absorption	Surface	couleur
TPG 5101	Tous liquides	simple	0,80 x 40 m	Carton de 1 tapis	96 L	32m <sup>2</sup>	gris



TPG5101

#### Calandré, voile de surface extra-renforcé dessus – Film étanche et anti-dérapant dessous (SMF)

Référence	liquide	Epaisseur	dimensions	Unité de vente	Capacité d'absorption	Surface	couleur
TPG6301	Tous liquides	Triple	0,40 x 30 m	Carton de 2 tapis	123 L	12 m <sup>2</sup>	gris
TPG6302	Tous liquides	Triple	0,80 x 30 m	Carton de 1 tapis	123 L	24 m <sup>2</sup>	gris
TPG6303	Tous liquides	Triple	1,20 x 30 m	Sac de 1 tapis	191 L	36 m <sup>2</sup>	gris
TPG6304	Tous liquides	Triple	1,60 x 30 m	sac de 1 tapis	246 L	48 m <sup>2</sup>	gris
TPG6303F	Tous liquides	Triple	1,20 x 0,80 m	Carton de 10 tapis	49 L	19,2 m <sup>2</sup>	gris
TPG6302F	Tous liquides	Triple	0,80 x 0,60 m	Carton de 20 tapis	49 L	9,6 m <sup>2</sup>	gris

**IMPORTANT:** Les absorbants ayant absorbés des produits toxiques ou polluants doivent être éliminés conformément à la réglementation des DIS.